

AR Prefecture

063-256301375-20221026-DCS20221002-DE
Reçu le 02/11/2022
Publié le 02/11/2022

**Syndicat Mixte pour l'Aménagement
et le Développement des Combrailles**

Place Raymond Gauvin
63390 St Gervais d'Auvergne

N° DCS20221002

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le 26 octobre à 18h00, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni à MANZAT, sous la présidence de Monsieur Boris SOUCHAL

Date de convocation : 17/10/2022.

Nombre de membres : en exercice : 115

Présents : 64

Votants : 79 (dont 1 double voix et 14 pouvoirs)

Objet : Schéma de développement des plans d'eau et des berges à vocation de loisirs

Le Président rappelle aux membres du comité syndical que les délégations en matière de marchés publics sont définies par la délibération du 2 juin 2021 de la manière suivante :

Délégations de compétences données au bureau syndical :

- Pour les marchés et accords cadre d'un montant inférieur à 40 000 € HT et de moins de 40 000 € HT annuels pour les marchés pluriannuels : sélections, passations et exécutions des marchés.
- Pour les marchés et accords cadre d'un montant supérieur à 40 000 € HT et de plus de 40 000 € HT annuels pour les marchés pluriannuels : préparer et lancer les consultations préalables
- Conclure les conventions de co-maîtrise d'ouvrage et de groupement de commande et de procéder à la désignation de la commission d'appel d'offre ad-hoc

Délégations données au Président :

- Pour les marchés et accords cadre d'un montant inférieur à 40 000 € HT : préparer et lancer les consultations préalables
- Pour les marchés d'un montant inférieur à 4 000 € HT : préparer et lancer les consultations préalables, sélections, passations et exécutions des marchés.

S'agissant de la procédure de marchés relative à la réalisation d'un schéma de développement des plans d'eau et des berges à vocation de loisirs, le coût estimatif a été évalué préalablement à des montants allant de 40 000 € à 50 000 € HT.

AR Prefecture

063-256301375-20221026-DCS20221002-DE
Reçu le 02/11/2022
Publié le 02/11/2022

Aussi, au vu des délégations, le bureau syndical a été amené à préparer et lancer les consultations. La procédure adoptée au vu des montant estimés est celle du Marché A Procédure Adaptée (MAPA- montant supérieur à 40 000 €) sans publicité (montant inférieur à 90 000 €). Il appartient donc ensuite au comité syndical de se prononcer sur la sélection des offres.

Ainsi, lors de sa séance du 18 juillet 2022, le bureau syndical a entériné le cahier des charges et le règlement de consultation pour cette procédure. La consultation a été mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation des marchés du SMADC. La date limite de dépôt des offres était fixée au 30 septembre 2022.

Trois offres ont été déposées sur la plateforme de dématérialisation des marchés :

- Groupement conjoint composé des sociétés suivantes :
 - SARL Cabinet Alliances - ZA de Perache 63114 Coudes
 - CAMPUS Développement SARL - 27, route du Cendre 63 800 CURNON D'Auvergne
 - SAS ATHOS Environnement - 112 avenue du Brézet 63100 CLERMONT-FERRAND
 - Pour un montant de 80 305 € HT (96 366 € TTC)
- Groupement conjoint composé des sociétés suivantes :
 - Egis Voltere - 6 rue Dunois 75 013 PARIS
 - Atelier Grether - 173 rue de Charenton 75012 Paris
 - Pour un montant global de 188 000 € HT (223 560 € TTC)
- Groupement conjoint composé des sociétés suivantes :
 - SETEC ORGANISATION - 20 rue de la Villette 69003 Lyon
 - EXPAN'TIA- PCD - 17, rue du Puits Carré 27000 EVREUX
 - Pour un montant global de 131 3015 € HT (157 578 € TTC)

Le Président rappelle que cette mission a été élaborée sur la base d'un budget global de l'ordre de 40 000 € à 50 000 € HT. Cette opération fait en effet l'objet d'un financement de la part du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme dans le cadre de la convention 2021-2023 dont bénéficie le SMADC. Le budget alloué dans le cadre de cette convention est de 25 000 € soit 50 % d'un montant total de 50 000 € HT. En complément, un dossier LEADER est prévu pour compléter ce financement à un taux cumulé de 80 % du même montant HT. Aussi, l'estimation du montant de la mission est-elle fiable.

Aussi, le Président explique que le SMADC ne dispose pas des moyens suffisants pour réaliser cette opération selon les conditions proposées au sein des trois offres déposées, la proposition la moins chère étant d'un montant 1,6 fois le coût estimé, et la plus chère 3,7 fois plus élevée. Par ailleurs, le fait d'avoir reçu deux offres d'un montant supérieur à 90 000 € HT remet en cause la procédure de consultation suivie (absence de publicité car marché évalué à moins de 90 000 € HT).

Dans ces conditions le Président propose de ne pas donner suite à cette consultation en déclarant le marché infructueux du fait que les offres reçues présentent un caractère inacceptable.

AR Prefecture

063-256301375-20221026-DCS20221002-DE
Reçu le 02/11/2022
Publié le 02/11/2022

En effet, les offres inacceptables répondent aux besoins décrits dans le marché, mais les crédits budgétaires allouées au marché après évaluation du besoin à satisfaire ne permettent pas au SMADC de financer l'offre. Le fait que les crédits accordés par le Conseil Départemental dans le cadre de la convention triennale 2021-2023 soient établis sur la base d'un montant prévisionnel de dépenses de 50 000 € atteste de cette situation.

Le Président propose qu'une nouvelle consultation soit lancée sur la base d'un cahier des charges retravaillé.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

DECIDE : de déclarer infructueuse la procédure de marché relative à la réalisation d'un schéma de développement des plans d'eau et des berges à vocation de loisirs au motif que les trois offres reçues présentent un caractère inacceptable du fait des montants des prestations.

DECIDE : de relancer une procédure de consultation pour la prestation de réalisation d'un schéma de développement des plans d'eau et des berges à vocation de loisirs.

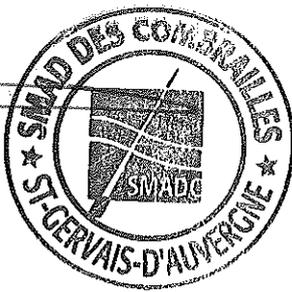
DELEGUE : au Président le soin d'organiser une telle consultation.

CHARGE : le Président de signer tout document relatif à cette décision.

Fait et délibéré les jours mois an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Certifiée exécutoire

Le Président,
Boris SOUCHAL

A circular stamp with the text "SMAD DES COMMUNES ST-GERVAIS-D'Auvergne" around the perimeter. In the center, there is a square logo with a stylized 'S' and 'M' and the letters 'SMADG' below it.

AR Prefecture

063-256301375-20221026-DCS20221002-DE
Reçu le 02/11/2022
Publié le 02/11/2022

**ASSEMBLEE GENERALE
DU 26 Octobre 2022
MANZAT**

AR Prefecture Liste des Présents

063-256301375-20221026-DCOMMUNES Reçu le 02/11/2022 Publié le 02/11/2022	COMMUNES	DELEGUES PRESENTS
	Avat-sur-Sioule	Jean-Claude BELLARD
	Beauregard-Vendon	Jean-Michel GALTIER
	Blot-l'Eglise	Denis BARDEL
	Bromont-Lamothe	Anthony LEROY
	Buxières-sous-Montaigut	Philippe WROBEL
	Champs	Guillaume CRISPYN
	Chapdes-Beaufort	Luc CAILLOUX
	Charbonnières-les-Vieilles	Géraldine JAFFEUX
	Châteauneuf-les-Bains	Amélie PEREZ
	Cisternes-la-Forêt	Christophe FEUILLADE
	Combronde	Jean-Paul POUZADOUX
	Durmignat	Nathalie NIAUX
	Espinasse	Patricia ROSSIGNOL
	Fernoël	Pascal GAULON
	Giat	Cédric FRAISSE
	Gimeaux	Françoise CHAPUT
	Gouttières	Sébastien RICHARDOT
	Herment	Boris SOUCHAL
	Jozerand	Alain DUCLAUX
	La Celle-d'Auvergne	Gérard BADET
	La Goutelle	Ida GIRAUD
	Lapeyrouse	Sabine MICHEL
	Lastic	Francis BOUYOUX
	Les Ancizes-Comps	Didier MANUBY
	Lisseuil	André BROMONT
	Loubeyrat	Sébastien BLANC
	Manzat	Marithé PEREIRA
	Marcillat	Bernard LESCURE
	Menat	Corinne GARACHON
	Montcel	Françoise-Paule MATHEY
	Moureuille	Hélène VERNADAT
	Pionsat	Bernard PENY
	Pontgibaud	Alain FOURNIER
	Prompsat	Hubert CHAPUT
	Prondines	Serge MATAS
	Puy-Saint-Gulmier	Cédric ROUGHEOL
	Queuille	Stéphane CANUTO
	Sainte-Christine	Gérard COMBEAUD
	Saint-Gal sur Sioule	Charles SCHIETTEKATTE
	Saint-Germain-près-Herment	Nicolas DONNAT
	Saint-Gervais-d'Auvergne	Jean-Claude GAILLARD
	Saint-Hilaire-la-Croix	Sylvain LELIEVRE
	Saint-Myon	Jérôme MEYNET
	Saint-Pardoux	Philippe MASSON
	Saint-Pierre-le-Chastel	Marianne VIGNOL
	Saint-Priest-des-Champs	Marie-Claude BAGNAUD
	Saint-Rémy-de-Blot	Michel AUBIGNAT
	Sauret-Besserve	Serge COMPTE
	Servant	Gilles CHAMPOMIER
	Teilhët	Bernard DUVERGER
	Tortebesse	Gilles BOULAY
	Vergheas	Gilles BERNARD
	Verneugheol	Bernard THOMAS
	Villossanges	Jean-Yves NEDELLEC
	Youx	Philippe IMBAUD
	COMMUNAUTES DE COMMUNES	DELEGUES PRESENTS
	Chavanon Combrailles et Volcans	Janette VIALETTE-GIRAUD Yannick BONY

Combrailles Sioule et Morge	Gérard VENEULT
Pays de Saint Eloy	Laurent DUMAS Jean-Claude CAZEAU Marc GIDEL
AR Prefecture	
063-256301375-20221026-DC Reçu le 02/11/2022 Publié le 02/11/2022	CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX PRESENTS
Canton de Saint-Eloy-les-Mines	Jocelyne LELONG
Canton de Saint-Georges-de-Mons	Clémentine RAINEAU Grégory BONNET
Canton de Saint-Ours	Cédric ROUGHEOL

Communes non représentées ou absence des délégués titulaire et suppléant :

Ars-les-Favets (excusé)	Biollet (excusé)
Bourg-Lastic	Briffons (excusés) POUVOIR
Bussières-près-Pionsat	Charensat
Château-sur-Cher (excusés)	Combrailles (excusé) POUVOIR
Condat-en-Combraille	Davayat
La Cellette (excusés) POUVOIR	La Crouzille
Landogne (excusée) POUVOIR	Le Quartier (excusée)
Messeix	Miremont (excusé)
Montaigut-en-Combrailles (excusée) POUVOIR	Montel-de-Gelat (excusée)
Montfermy	Neuf-Eglise (excusée) POUVOIR
Pontaurmur (excusés) POUVOIR	Pouzol
Roche d'Agoux (excusée) POUVOIR	Saint-Angel
Saint-Avit (excusée)	Saint-Eloy-les-Mines (excusés)
Saint-Etienne-des-Champs	Saint-Georges-de-Mons
Saint-Hilaire-de-Pionsat (excusé) POUVOIR	Saint-Hilaire-les-Monges (excusée)
Saint-Jacques-d'Ambrur	Saint-Julien-la-Geneste (excusé)
Saint-Maigner (excusée)	Saint-Maurice-près-Pionsat (excusé) POUVOIR
Saint-Quintin-sur-Sioule (excusé) POUVOIR	Saint-Sulpice
Sauvagnat-près-Herment (excusé)	Savennes (excusée)
Teilhède (excusé)	Tralaigues
Virlet	Vitrac (excusé)
Voingt	Yssac-la-Tourette (excusés)

Communautés de communes représentant excusés ou absents:

Chavanon Combrailles et Volcans : Bruno LLINARES (excusé) POUVOIR
Combrailles Sioule et Morge :
- Sébastien GUILLOT (excusé) POUVOIR
- Julien PERRIN (excusé) POUVOIR

Conseillers Départementaux excusés ou absents:

Monsieur Bertrand BARRAUD, Représentant du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme
Monsieur Jérôme GAUMET, Conseiller Départemental de Saint-Eloy-les-Mines (excusé)
Madame Audrey MANUBY, Conseillère Départementale de Saint-Ours (excusée)